

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme TIBIE, M FREMY, M LATORRE, M DENARD, M PIGASSOU, M BAURENS, M ESCARÉ, Mme BOUSQUET, M NOLOT, Mme LOPEZ, Mme MARTINEZ, Mme ARNAUD, Mme DA CONCEICAO, Mme BARTHE, Mme DUMONTET, M BOUCHE, M GRANAT, Mme BONNEVIE, M CAPELLE, M DAZIN.

Avaient donné mandat

Mme Rose-Marie MELLAL à Mme Nathalie BARTHE
Mme Marie-José TOURNIER à Mme Christiane TIBIE
M Marc TERPIN à M Thierry DENARD
M Jean TARBOURIECH à M Jules ESCARE
Mme Françoise BAROUSSE à M Freddy NOLOT

Etaient absents : Mme BRIOLE, M SERGENT, M DELEIGNE, M PENAFAIRE, M FAIVRE, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Mme DA CONCEICAO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture des lettres de remerciements parvenues en Mairie et émanant de : l'UCIAL, l'Association Jardin 'Aude Lézignan, l'Association des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de l'Aude, BTP CFA Aude, l'Association des accidentés de la vie et MP2 Environnement pour le versement de la subvention annuelle, de l'Association des Jugés et Anciens Jugés du Tribunal de Commerce de Narbonne pour la signature de la convention d'objectifs entre la ville et l'association, des Restos du Cœur pour la réparation de la chambre froide et l'AMI pour l'octroi de 3 cartes CEL qui ont permis à 3 enfants de pouvoir bénéficier des activités culturelles, sportives et éducatives mises en place par la ville dans le cadre du Contrat Educatif Local.

M. le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en vertu des délibérations n° 2014-006 en date du 5 Avril 2014 et n° 2017- 111 en date du 6 Juillet 2017 lui donnant délégation de missions :

Convention de gestion de l'opération façade et qualité résidentielle de la Ville de Lézignan-Corbières du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 entre la Commune et l'Association BATIPOLE,

Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux de reprofilage du parking de la ZA de la Plaine pour un montant de 2 963,40 €,

Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux d'aménagement de l'Allée de Patacou pour un montant de 2527,80 €,

Arrêté portant acquisition d'une cuisine équipée au prix de 1000,00 € à M. Jean Louis CAUSSINUS,

Avenant n° 1 au contrat de mise à disposition d'équipements d'aires de jeux du jardin public n° 1 signé avec la SAS LUDO PARC, en vue du transfert des droits et engagements de ladite société pour le compte de la SAS RECREATION, qui reprend purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat ,

Avenant n° 1 au contrat de mise à disposition d'entretien et de maintenance d'aires de jeux du jardin public n° 2 signé avec la SAS LUDO PARC, en vue du transfert des droits et engagements de ladite société, pour le compte de la SAS RECREATION, qui reprend purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat,

Avenant n° 1 au contrat d'entretien et de maintenance du jardin public n° 3 signé avec la SAS LUDO PARC, en vue du transfert des droits et engagements de ladite société pour le compte de la SAS RECREATION, qui reprend purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat,

Bail de location avec l'agence Terre du Sud pour logement de fonction. Loyer Mensuel 600€, frais d'agence 275€ et caution 550€,

Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux d'aménagement intérieur du boulodrome de Gaujac pour un montant de 4053,50 €,

Marché à procédure adaptée concernant les travaux « Construction d'un réservoir d'eau potable et de canalisations » signé avec les entreprises suivantes pour un montant total ttc de 5 094 689,00 € :

Lot 1 : Terrassements généraux – génie civil, équipements hydrauliques et électromécaniques : Groupement EIFFAGE GENIE CIVIL, SADE, RAYMOND LAVOYE et ses fils pour un montant TTC de 2 267 507,98 €

Lot 2 : conduites d'eau potable : Groupement SAS S. RESEAUX INFRASTRUCTURES, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, ENTREPRISE MALET pour un montant TTC de 3 081 270,60 €,

Marché à procédure adaptée concernant la « mission de coordination sécurité et de protection de la santé pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable et de canalisations » signé avec le Cabinet FERRANDO-MATEILLE pour un montant total TTC de 8256,00 €,

Marché à procédure adaptée concernant la « mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable et de canalisations » signé avec l'Entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION pour un montant total TTC de 8395,20 €,

Marché à procédure adaptée concernant les travaux « Démolition bâtiments » signé avec l'Entreprise CLD pour un montant total TTC de 60 510,00 €,

Marché à procédure adaptée concernant le « contrôle technique d'équipements scéniques et de scène » signé avec l'Entreprise SOCOTEC pour un montant total TTC de 2953,56 €,

Marché à procédure adaptée concernant la « Rénovation des façades Maison Gibert » signé avec les Entreprises suivantes pour un montant total TTC de 58 087,52 € :

Lot 1 : Gros œuvre : Entreprise LEZI-CONSTRUCTION pour un montant TTC de 10 652,40 €

Lot 2 : Menuiseries Extérieures : Entreprise LANGUEDOC FERMETURES pour un montant TTC de 25 137,44 €

Lot 3 : Façades : Entreprise ABM SOURES pour un montant TTC de 16 741,68 €

Lot 4 : Ferronnerie : Entreprise CHAUDR'AUDE pour un montant TTC de 5556,00 €,

Marché à procédure adaptée concernant la fourniture de « Lampadaires solaires pour l'éclairage public » signé avec l'Entreprise FONROCHE LIGHTING pour un montant total TTC de 22 680,00 €,

Marché à procédure adaptée concernant les travaux « Pose et fourniture de carrelage – Place du Conservatoire » signé avec l'Entreprise ANTUNES pour un montant total TTC de 26 336,40 €,

Avenant 1 en plus-value signé avec l'Entreprise ANTUNES pour les travaux de « pose et fourniture de carrelage – Place du Conservatoire » pour un montant TTC de 3285,86 € portant ainsi le montant global du marché à 29 622,26 € TTC,

Marché à procédure adaptée concernant la fourniture « Papier d'impression et fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de Lézignan-Corbières » signé avec les entreprises suivantes pour un montant annuel maximum TTC de 60 000,00 € :

Lot 1 : Fournitures scolaires : PAPETERIE PRATX pour un montant maximum TTC de 33 600,00 €

Lot 2 : livres et manuels scolaires : PAPETERIE PRATX pour un montant maximum TTC de 10 800,00 €

Lot 3 : Papier d'impression : PAPETERIE PRATX pour un montant maximum TTC de 15 600,00 €

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable concernant le achat d'une partie de la flotte automobile de la ville signé avec l'Entreprise TRESSOL pour un montant total TTC de 31 470,00 €,

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable concernant le rachat d'une partie de la flotte automobile de la ville signé avec l'Entreprise BELMAS pour un montant total TTC de 21 500,00 €,

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable concernant le rachat d'une partie de la flotte automobile de la ville signé avec l'Entreprise LANGUEDOC AUTOMOBILES pour un montant total TTC de 50 800,00 €,

Marché à procédure adaptée concernant les travaux de « Restructuration des tribunes – Réfection des vestiaires et de l'éclairage du stade le Moulin » signé avec les entreprises suivantes pour un montant total TTC de 1 622 904,40 € :

Lot 1 : Fondations spéciales : Entreprise AQUITAINE FONDATIONS RENOVATION pour un montant TTC de 59 880,00 €

Lot 2 : Gros œuvre / Démolition : Entreprise GILS BTP pour un montant TTC de 371 615,50 €

Lot 3 : Charpente / Bardage / Couverture : Entreprise CHARPENTERIE DES CORBIERES pour un montant TTC de 353 985,95 €

Lot 4 : Equipements tribunes : Entreprise ALCO EQUIPEMENTS pour un montant TTC de 21 600,00 €

Lot 5 : Enduit : Entreprise RAVALEMENTS 2000 pour un montant TTC de 19 200,00 €

Lot 6 : Menuiseries extérieures Aluminium : Entreprise SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS LABEUR pour un montant TTC de 9 012,00 €

Lot 7 : Plâtrerie : Entreprise GASTOU PLATRERIE pour un montant TTC de 17 995,36 €

Lot 8 : Menuiseries intérieures Bois : Entreprise ESCOBOIS pour un montant de 40 920,00 €

Lot 9 : Serrurerie : Entreprise SACMA pour un montant TTC de 108 758,88 €

Lot 10 : Revêtements de sols / Faïences : Entreprise SERRANO Daniel pour un montant TTC de 36 389,39 €

Lot 11 : Peinture : Entreprise ESCRIVA PEINTURE pour un montant TTC de 13 731,18 €

Lot 12 : Electricité : Entreprise SPIE CITYNETWORKS pour un montant TTC de 375 736,80 €

Lot 13 : Sanitaires / Plomberie / Chauffage / Ventilation : Entreprise FIALIN pour un montant TTC de 129 000,00 €

Lot 14 : VRD : Entreprise MARTIN TP11 pour un montant TTC de 65 079,60 €,

Marché à procédure adaptée concernant la « mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc urbain » signé avec l'entreprise AGENCE VALERIE LABARTHE pour un montant TTC de 27 000,00 €,

Marché à procédure adaptée concernant la « mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des tribunes du stade du Moulin et réfection complète des vestiaires » signé avec le groupement CV ARCHITECTURE, BET OPALE, BET GCIS, BET LAUMONT pour un montant TTC de 81 840,00 €,

Avenant n° 1 en plus-value signé avec le mandataire CV ARCHITECTURE représentant du groupement concernant la « mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des tribunes du stade du Moulin et réfection complète des vestiaires » pour un montant TTC de 24 960,00 € portant ainsi le montant global du marché à 106 800,00 €,

Contrat de location du 1er janvier 2019 au 30 juin 2020 entre Mme ESPELUQUE Françoise et la Commune de l'immeuble sis rue du Romarin pour un loyer mensuel de 467,73 €,

Contrat de location d'emplacement de deux panneaux publicitaires entre la Commune et la Société OLYMPACT sur la façade de l'immeuble sis avenue de l'Égalité moyennant une redevance annuelle de 700,00 €,

Convention de mise à disposition du mur privé de l'immeuble sis 11B rue Condorcet entre la Commune et M. VIEU Gilles pour la pose d'une fresque.

M. Le Maire appelle l'ordre du jour :

1) Décision Modificative n°1 – Budget Principal

La décision modificative n°1 reprend des modifications budgétaires qui s'équilibrent à **+380 000€**:

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 500,00	51 500,00
INVESTISSEMENT	328 500,00	328 500,00
TOTAL	380 000,00	380 000,00
Dont écritures réelles	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31 500,00	-18 500,00
INVESTISSEMENT	258 500,00	308 500,00
TOTAL	290 000,00	290 000,00
Dont écritures d'ordre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 000,00	70 000,00
INVESTISSEMENT	70 000,00	20 000,00
TOTAL	90 000,00	90 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement :

Les crédits sont globalement augmentés de **+51 500€** :

Au 62878 « remboursement divers organismes » : augmentation de +20 000€. Il s'agit ici de prévoir le remboursement des frais de formation à verser à la mairie de Carcassonne suite au recrutement par mutation d'un agent de la police municipale. En effet, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui a complété l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, instaure un mécanisme de remboursement à la charge de la collectivité qui recruterait un agent titularisé depuis moins de trois ans, et pour lequel une autre collectivité a financièrement supporté la période de formation.

Au 6184 « versement à des organismes de formation » : augmentation de + 22994€. Il s'agit ici de prévoir les frais de formation continue des agents de la collectivité.

Au 6333 « participation des employeurs à la formation professionnelle » : diminution de – 11 494€. Cette diminution de crédit vise à compenser partiellement l'augmentation du crédit au compte 6184 (cf point supra).

Au 023 virement à la section d'investissement : une augmentation de crédits de +20 000€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte
112	62878		POL		O11	0,00	20 000,00	20 000,00	REMBOURSEMENT DIVERS ORGANISMES
112	6184		POL		O11	0,00	13 000,00	13 000,00	VERSEMENT A DES ORG.DE FORMATION
523	6184		POVI		O11	0,00	6 494,00	6 494,00	VERSEMENT A DES ORG.DE FORMATION
810	6184		CTM		O11	0,00	1 200,00	1 200,00	VERSEMENT A DES ORG.DE FORMATION
90	6184		AERO		O11	0,00	2 300,00	2 300,00	VERSEMENT A DES ORG.DE FORMATION
810	6333		CTM		O11	5 936,00	-4 626,00	1 310,00	PARTIC. EMPLOYEURS FORM.PROF.
112	6333		POL		O11	7 788,00	-6 868,00	920,00	PARTIC. EMPLOYEURS FORM.PROF.
O1	O23				O23	2 463 000,00	20 000,00	2 483 000,00	VIREMENT A LA SI
TOTAL							51 500,00		

En recettes de fonctionnement :

Les crédits sont globalement augmentés de **+ 51 500€** :

Les comptes suivants sont ajustés en fonction des notifications définitives de l'Etat :

- compte 7411 « dotation forfaitaire » : + 4 700€,
- compte 74123 « dotation de solidarité urbaine » : + 1 500€,
- compte 74127 « dotation nationale de péréquation » :+15 600€,
- compte 74835 « compensation de taxe d'habitation » :+ 30 100€,
- compte 74834 « compensation de taxe foncière » : + 900€
- compte 74718 « participation de l'Etat » : - 12 000€.

Au compte 7788 « produits exceptionnels » : diminution de – 59 300€. En effet, au budget primitif, il était prévu d'encaisser le remboursement de l'assurance concernant les malfaçons sur la façade du palais des fêtes. L'assurance ayant pris en charge directement les factures, il s'agit donc ici d'ajuster le crédit ouvert.

Au compte 722 « travaux en régie » : augmentation de + 70 000€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte
O1	7411		RESS		74	890 000,00	4 700,00	894 700,00	DOTATION FORFAITAIRE
O1	74123		RESS		74	1 581 300,00	1 500,00	1 582 800,00	DSU
O1	74127		RESS		74	376 000,00	15 600,00	391 600,00	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION
O1	74835		RESS		74	417 000,00	30 100,00	447 100,00	COMPENSATION TH
O1	74834		RESS		74	52 000,00	900,00	52 900,00	COMPENSATION TF
523	74718		POVI		74	50 000,00	-12 000,00	38 000,00	PARTICIPATION DE L'ETAT
O1	7788		RESS		77	761 000,00	-59 300,00	701 700,00	PRODUITS EXCEPTIONNELS (ASSURANCES)
O1	722				O42	100 000,00	70 000,00	170 000,00	TRAVAUX EN REGIE
TOTAL							51 500,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses d'investissement :

Les crédits sont globalement augmentés de **+ 328 500€** :

Au compte 275 « dépôts et cautionnement versés » : augmentation de +550€. Ce crédit traduit le suivi des cautions versées (et donc à récupérer in fine) par la commune.

Au compte 2182/211 « achats de véhicules » : augmentation de +104 500€. Il s'agit principalement de permettre le rachat des véhicules en LOA au terme des contrats.

Au compte 2188/211 « acquisition matériels divers » : augmentation de +15 000€. Il s'agit notamment de permettre l'acquisition de défibrillateurs.

Au compte 202/212 « documents d'urbanisme » : augmentation de + 6 000€. Il s'agit d'un crédit supplémentaire pour les documents concernant le PLU.

Au compte 21318/251 « travaux bâtiments sportifs » : augmentation de +124 027,55€. Il s'agit notamment d'un crédit complémentaire concernant les travaux du stade du Moulin (tribunes et vestiaires) à mettre en perspective de la délibération créant l'AP/CP sur ce projet (AP/CPn°1/BP).

Au compte 2151/252 « travaux cœur de ville » : augmentation de + 39 000€. Ce crédit permet de couvrir les travaux de la place du conservatoire.

Au compte 2151/255 « travaux de VRD » : diminution de – 39 077,55€. Cette diminution de crédit vient compenser l'augmentation du crédit sur le compte 2151/252.

Au compte 2152 chapitre d'ordre 040 « intégration des travaux en régie » : augmentation de crédit de + 70 000€. Ce crédit est à mettre en corrélation avec l'augmentation du crédit en recettes de fonctionnement au compte 722 « travaux en régie ».

Au compte 20422/257 « subventions d'équipement versées à des tiers » : augmentation de + 30 000€. Ce crédit permet d'abonder la politique de soutien aux commerces en centre-ville.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Fonc	Mat	Opé	Serv	Ant	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte
020	275		RESS		27	0,00	550,00	550,00	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
020	2182	211	STA		21	21 500,00	83 000,00	104 500,00	ACHATS VEHICULES
020	2188	211	STA		21	20 000,00	15 000,00	35 000,00	ACQUISITION MATERIELS DIVERS
822	202	212	STA		20	38 772,00	6 000,00	44 772,00	DOCUMENTS URBANISME
412	21318	251	STA	MOUL	21	1 177 972,45	124 027,55	1 302 000,00	TRAVAUX CONSTRUCTION STADE
822	2151	252	STA	PLAC	21	71 694,50	39 000,00	110 694,50	TRVX PLACE CONSERVATOIRE
822	2151	255	STA		21		-39 077,55	-39 077,55	TVX DE VRD
72	20422	257	SG		20	61 105,07	30 000,00	91 105,07	SUBVENTIONS FACADES
822	2152				O40	100 000,00	70 000,00	170 000,00	INTEGRATION TRAVAUX EN REGIE
TOTAL							328 500,00		

En recettes d'investissement :

Les crédits sont globalement en augmentation de **+ 328 500€**.

Les comptes suivants sont ajustés en fonction des notifications définitives de l'Etat :

-compte 1342 « amendes de police » : augmentation de +453€,

-compte 10222 « FCTVA » : diminution de – 18 000€.

Au compte 1383 « subvention CD11 » : inscription de + 100 000€. Le Conseil Départemental a notifié ce montant dans le cadre d'une subvention d'équipement visant à financer le projet de reconstruction du stade du Moulin.

Au compte 1382 « subvention CR » : inscription de +200 000€. Le Conseil Régional a notifié ce montant dans le cadre d'une subvention d'équipement visant à financer le projet de reconstruction du stade du Moulin.

Au compte 024 « cession du patrimoine » : diminution de -338 213€. La société EUROPROFIM a sollicité le report à 2020 des conditions de paiement du sous-seing privé signé avec la commune.

Au compte 1641 « emprunts » : augmentation de +364 260 €. Cette ouverture complémentaire vient compenser les besoins de financement de la présente décision modificative en section d'investissement.

Au compte 023 « virement de la section de fonctionnement » : augmentation de + 20 000€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT									
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap	BP	DM N°1	credit suite DM N°1	Libellé compte
					13	50 000,00	453,00	50 453,00	AMENDES DE POLICE
412	1383		RESS		13	0,00	100 000,00	100 000,00	SUBVENTION CD11
412	1382		RESS		13	0,00	200 000,00	200 000,00	SUBVENTION CR
O1	O24		SG		O24	432 967,00	-338 213,00	94 754,00	CESSION DU PATRIMOINE
O1	10222		RESS		10	550 000,00	-18 000,00	532 000,00	FCTVA
O1	1641		RESS		16	670 405,75	364 260,00	1 034 665,75	EMPRUNT
O1	O21				O21	2 463 000,00	20 000,00	2 483 000,00	VIREMENT DE LA SF
TOTAL							328 500,00		

Au global, ces écritures réelles et d'ordre sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses et en recettes à hauteur de **+380 000 €**. Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte
112	62878		POL		O11		0,00	20 000,00	REMBOURSEMENT DIVERS ORGANISMES
112	6184		POL		O11		0,00	13 000,00	VERSEMENT A DES ORG.DE FORMATION
523	6184		POVI		O11		0,00	6 494,00	VERSEMENT A DES ORG.DE FORMATION
810	6184		CTM		O11		0,00	1 200,00	VERSEMENT A DES ORG.DE FORMATION
90	6184		AERO		O11		0,00	2 300,00	VERSEMENT A DES ORG.DE FORMATION
810	6333		CTM		O11		5 936,00	-4 626,00	PARTIC. EMPLOYEURS FORM.PROF.
112	6333		POL		O11		7 788,00	-6 868,00	PARTIC. EMPLOYEURS FORM.PROF.
01	023				O23		2 463 000,00	20 000,00	VIREMENT A LA SI
TOTAL							51 500,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte
01	7411		RESS		74		890 000,00	4 700,00	DOTATION FORFAITAIRE
01	74123		RESS		74		1 581 300,00	1 500,00	DSU
01	74127		RESS		74		376 000,00	15 600,00	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION
01	74835		RESS		74		417 000,00	30 100,00	COMPENSATION TH
01	74834		RESS		74		52 000,00	900,00	COMPENSATION TF
523	74718		POVI		74		50 000,00	-12 000,00	PARTICIPATION DE L'ETAT
01	7788		RESS		77		761 000,00	-59 300,00	PRODUITS EXCEPTIONNELS (ASSURANCES)
01	722				O42		100 000,00	70 000,00	TRAVAUX EN REGIE
TOTAL							51 500,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte
020	275		RESS		27		0,00	550,00	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
020	2182	211	STA		21		21 500,00	83 000,00	ACHATS VEHICULES
020	2188	211	STA		21		20 000,00	15 000,00	ACQUISITION MATERIELS DIVERS
822	202	212	STA		20		38 772,00	6 000,00	DOCUMENTS URBANISME
412	21318	251	STA	MOUL	21		1 177 972,45	124 027,55	TRAVAUX CONSTRUCTION STADE
822	2151	252	STA	PLAC	21		71 694,50	39 000,00	TRVX PLACE CONSERVATOIRE
822	2151	255	STA		21			-39 077,55	TVX DE VRD
72	20422	257	SG		20		61 105,07	30 000,00	SUBVENTIONS FACADES
822	2152				O40		100 000,00	70 000,00	INTEGRATION TRAVAUX EN REGIE
TOTAL							328 500,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte
112	1342		RESS		13		50 000,00	453,00	AMENDES DE POLICE
412	1383		RESS		13		0,00	100 000,00	SUBVENTION CD11
412	1382		RESS		13		0,00	200 000,00	SUBVENTION CR
01	024		SG		O24		432 967,00	-338 213,00	CESSION DU PATRIMOINE
01	10222		RESS		10		550 000,00	-18 000,00	FCTVA
01	1641		RESS		16		670 405,75	364 260,00	EMPRUNT
01	021				O21		2 463 000,00	20 000,00	VIREMENT DE LA SF
TOTAL							328 500,00		

M Dazin demande ce que signifie le versement aéronautique : M le Maire précise à son intention qu'il s'agit d'une formation pour le personnel de l'aérodrome. M Maïque indique de plus que la commune a emprunté 1 million d'euros cette année et qu'elle a remboursé 1.3 million. Par conséquent la commune s'est désendettée. M. Le Maire fait part à ces collègues que la commune a bénéficié d'un pré rapport de la Chambre Régionale des Comptes élogieux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1.

2) Création et vote d'une AP/CP n° 1 BP - Reconstruction des tribunes et construction de nouveaux vestiaires

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements comptables.

Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ de créer l'AP/CP sur le budget ville : AP n°1/BP : reconstruction des tribunes du moulin suite à sinistre et construction de nouveaux vestiaires, à hauteur de 1 750 000 €
- ✓ de voter la répartition des crédits de paiement sur cette autorisation de programme comme suit :

CP 2019= 1 289 000€

CP 2020 = 461 000€

- ✓ de noter que les dépenses seront financées par l'emprunt, les subventions (CD11 = 100 k€ et CR=200k€), le FCTVA et l'autofinancement à travers le remboursement de l'assurance dans le cadre du sinistre incendie,
- ✓ d'autoriser M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget N+1 à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits N+1 s'établissant à CP 2020 = 461 000€

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité moins l'abstention de M Dazin (groupe rassemblement bleu marine) approuve cette délibération.

3) Indemnités de conseil et de confection des budgets 2019 allouées au Receveur

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 prévoyant qu'une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires soit attribuée aux receveurs des collectivités locales et des établissements publics,

Considérant les nombreux services rendus à la Commune en 2019 par Monsieur Robert SUBIAS chargé des fonctions de Receveur Municipal dans notre Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Mr Robert SUBIAS pour l'exercice 2019 :

- une indemnité de Conseil de 2.153,61 € brut
- une indemnité de confection de budget de 45,73 € brut
- soit une somme totale brute de 2 199,34 €

Monsieur Le Maire indique de grâce à la mobilisation des élus, du personnel et de la population, les services de la Trésorerie de Léznigan-Corbières vont être maintenus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le versement de ces indemnités.

4) Admission en non-valeur pour les créances éteintes ou/et irrécouvrables

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Lézignan-Corbières a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Lézignan Corbières sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal

Les recettes à admettre en non-valeur ou en créances éteintes s'élèvent à :

-créances admises en non-valeur exercices 2015 et 2016 (compte 6541) : **2 025,21€**

-créances éteintes exercices 2015 et 2016 (compte 6542) : **374,09€**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes.

il est demandé au Conseil Municipal,

-de valider ces créances admises en non-valeur (compte 6541) : **2 025,21€** et en créances éteintes (compte 6542) : **374,09€** conformément aux justificatifs joints. Il s'agit de créances portant sur le restaurant scolaire et la publicité (taxe).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité valide ces créances admises en non-valeur et en créances éteintes.

5) Modification du tableau des effectifs : Création de postes service scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville en pérennisant l'emploi de trois agents contractuels recrutés pour les besoins des services scolaire et périscolaire.

Un agent contractuel a été recruté en 2016 et affecté au service scolaire et service multi-sites afin d'assurer le remplacement des agents placés en congé de maladie. Après réorganisation des services suite à la création d'une classe de Très Petite Section (TPS) et pour faire face au besoin de la rentrée de septembre 2019, cet agent a été affecté à l'école Dolto.

Un second agent contractuel a été recruté à la rentrée de septembre 2018 suite au départ à la retraite d'une ATSEM. Cet agent a été affecté à l'école Daudet dans la classe TPS. Le troisième agent contractuel a été recruté à la rentrée scolaire de septembre 2018 pour renforcer l'effectif du restaurant scolaire.

Depuis leurs recrutements, ces 3 agents ont su faire preuve d'une forte implication dans l'exercice de leurs fonctions.

Afin de pérenniser les emplois qu'ils occupent, il convient de créer les postes à compter du 01/01/2020

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de créer 3 postes d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h/35h
- d'approuver la modification du tableau des effectifs

En outre, et pour tenir compte des nécessités du service, il convient d'ajouter au tableau des effectifs :

- 5 postes d'adjoint technique
- 5 postes d'adjoint administratif

Monsieur Le Maire indique que la politique de la ville a été de limiter au maximum le nombre d'agents...et que l'on est arrivé au bout de cette méthode. De plus, cette ville a aujourd'hui 12 000 habitants mais en reçoit chaque jour 30 000 et donc il faut en tenir compte pour adapter les effectifs aux besoins.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et par 25 voix pour et la voix contre de M Dazin (groupe du rassemblement bleu marine) approuve la modification du tableau des effectifs.

6) Modalités de recrutement des agents recenseurs pour l'année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le recensement de la population du 16 janvier 2020 au 22 février 2020

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année sur la période mi-janvier à mi-février.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'organiser les conditions du recrutement comme suit:

- recruter les agents recenseurs soit parmi les agents communaux, soit extérieurs à la collectivité
- fixer la rémunération des agents recenseurs de la collectivité sur l'attribution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou complémentaire ou d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire.
- fixer la rémunération des agents recenseurs extérieurs à la collectivité sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire ou rémunération sur l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint administratif
- verse la rémunération de l'agent recenseur au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur M Denard, à l'unanimité approuve les modalités de recrutement des agents recenseurs.

7) Recrutement d'enseignants - Etudes Garderies

Chaque école publique élémentaire de la commune dispose un service de garderies et d'études surveillées (aide aux devoirs) tous les jours après le temps de classe. Il s'agit d'un service facultatif relevant de la compétence communale très apprécié des familles qu'il paraît opportun de maintenir malgré le manque de personnels municipaux qualifiés.

Afin de pallier cette carence, la réglementation en vigueur permet aux communes de faire appel à des professeurs des écoles dans le cadre d'une activité accessoire.

Il apparait donc indispensable de procéder au recrutement de 11 enseignants pour assurer les garderies et études se déroulant après le temps de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique (article 6 de décret du 27 janvier 2017) à condition d'y être autorisé par leur employeur.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique fixée par les décrets n°66-787 du 14/10/1966 et n°2016-670 du 25 mai 2016, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intervenants dans leur emploi principal. La commune a délibéré sur les montants plafonds applicables par délibération n°2015-187 du 21/12/2015.

Ces activités sont limitées dans le temps et n'ont pas finalité à pourvoir un emploi vacant et permanent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de 11 enseignants dans le cadre de l'activité accessoire pour assurer les garderies et les études surveillées se déroulant après le temps de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis qui nécessite environ 4 heures hebdomadaires par enseignants pendant les périodes scolaires.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le recrutement de 11 enseignants dans le cadre d'activités accessoires pour assurer les garderies des écoles maternelles et élémentaires publiques.

8) Modification des tarifs de l'aérodrome

Considérant la moyenne des tarifs applicables aux principales prestations sur les aérodromes de la région comparable à celui de Lézignan-Corbières (Albi, Castres, Mazamet, Pamiers), il y a lieu de faire évoluer ceux de Lézignan-Corbières qui sont nettement inférieurs. Cette augmentation raisonnable est justifiée par des investissements à venir qui amélioreront la sécurité des usagers (remplacement de l'enregistreur et de la radio installés dans la vigie).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- ✓ De modifier à compter du 1er janvier 2020 les tarifs de l'aérodrome de Lézignan-Corbières ainsi :
 - Taxe d'atterrissage pour les aéronefs de moins de deux tonnes : 5,00 €.
 - Remise des gaz sans toucher : 5,00 €.
 - Parking extérieur pour les aéronefs de moins de deux tonnes : 1,00 € de l'heure.
 - Parking dans l'un des hangars municipaux : 13,00 € par jour.
 - Parking dans l'un des hangars municipaux : 100,00 € par mois.
- ✓ Les autres tarifs demeurent inchangés.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Dazin se demande comment on peut facturer la remise de gaz sans toucher. M le Maire précise que tous les vols sont enregistrés et que chaque avion dispose d'une immatriculation qui permet la facturation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la nouvelle tarification des services rendus par l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

9) Subventions exceptionnelles

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement aux associations des subventions suivantes :

- ✓ 1 000€ à l'association UFL pour leur participation brillante à la Coupe de France.
- ✓ 20 060 € à l'UCIAL pour les animations commerciales de fin d'année.
- ✓ 1 000€ pour l'AFM Téléthon.
- ✓ 250€ à l'association Plaisir de peindre.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité moins l'abstention de M Dazin (groupe rassemblement bleu marine) approuve le versement des subventions exceptionnelles citées ci-dessus.

10) Subvention de fonctionnement de l'OCLC

L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901 et dénommée « Office du Commerce, de l'Artisanat, des Services, du Tourisme et des Industriels de Lézignan-Corbières » et connue sous l'acronyme OCLC a été fondée par déclaration en sous-préfecture de Narbonne le 4 avril 2016.

Elle a pour objet :

1. de rassembler largement les initiatives prises en matière de commerce, d'artisanat et de services, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre la zone dite de centre-ville, les différents pôles commerciaux de quartier, les pôles d'activités industrielles et les zones dites périphériques de la Ville de Lézignan-Corbières.
2. de participer, dans le cadre de la politique de la ville que conduit actuellement la Ville de Lézignan-Corbières en collaboration avec l'Etat au maintien et au développement du commerce et de l'Artisanat dans le quartier prioritaire.
3. de mutualiser les besoins et les moyens en apportant son concours aux associations de commerçants et artisans adhérentes, ou de toute structure visant à promouvoir l'espace marchand.
4. d'accompagner les projets d'animation des associations de commerçants adhérentes, sans se substituer à elles, les commerçants et leurs associations restant acteurs et porteurs de leurs projets.
5. d'engager une politique de communication au profit de l'offre commerciale susceptible d'augmenter l'attractivité de Lézignan-Corbières et de dynamiser le tissu économique (ex : évènements commerciaux phares sur l'ensemble de la commune).
6. d'assurer la cohérence des actions entreprises dans les différents espaces commerciaux ainsi que la synergie des acteurs
7. d'écouter et d'examiner toutes demandes des entreprises susceptibles d'améliorer leur qualité de service, conditions d'exploitation, confort de travail de leurs salariés et accroître leur compétitivité en mobilisant son réseau de partenaires
8. de représenter les commerçants, les artisans, les industriels et les chefs d'entreprises auprès des instances compétentes en matière d'urbanisme, d'aménagement urbain, de sécurité et toute commission susceptible d'impacter l'activité commerciale, artisanale et industrielle mais également de sensibiliser, mobiliser et être force de proposition auprès de ces instances.
9. d'assurer une mission d'animation du commerce et de l'artisanat, la promotion des opérations conduites sous son égide et de proposer la mise en œuvre de nouveaux services à la clientèle, aux commerçants et aux artisans et de contribuer, en liaison avec les collectivités et les chambres consulaires à la mise en valeur du potentiel entrepreneurial lézignanais.
10. de travailler en synergie avec l'Office de Tourisme afin d'accroître le nombre de visiteurs sur la ville et de développer les liens entre le patrimoine, le potentiel touristique et le commerce local.
11. de favoriser la mise en relation des nouveaux commerçants qui en feraient la demande avec les partenaires économiques.

12. de contribuer aux actions culturelles et de valorisation du patrimoine liées aux animations commerciales.

13. de réunir tous les moyens financiers nécessaires à son action.

Ses membres fondateurs sont la Ville de Lézignan-Corbières, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude. Elle a également pour membres associés la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, la Chambre d'Agriculture de l'Aude, l'Office de Tourisme de Lézignan-Corbières, l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans Lézignanais, ainsi que les associations de commerçants non sédentaires représentés sur les marchés de Lézignan-Corbières.

Ses ressources récurrentes proviennent de la cotisation annuelle de l'UCIAL et de subventions attribuées deux fois par an par le conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de verser l'aide financière qui permettra à l'OCLC de fonctionner jusqu'au mois de juin 2020,

Vu le budget prévisionnel établi par l'OCLC sur 3 exercices, de janvier 2019 à décembre 2021 qui estime ses besoins de subventionnement par la commune de Lézignan-Corbières à 13 000 € pour la période allant du mois de décembre 2019 à celui de juin 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de verser une subvention de 13 000 € afin de permettre à l'OCLC de fonctionner jusqu'au mois de juin 2020
- ✓ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur Mme Da Conceicao, à l'unanimité approuve le versement de cette subvention.

M le Maire prend la parole et propose à ses collègues d'ajourner la décision concernant l'association « Bulle de Web » afin de monter différemment le dossier et que la Région Occitanie puisse ainsi subventionner cette opération au bénéfice de l'UCIAL.

M Granat approuve ce rapport et sollicite des informations sur le déploiement de la fibre. M Jean-Paul Baurens indique que le chantier est presque terminé pour la partie souterraine mais connaît des retards sur la partie façade du fait d'absence des autorisations des propriétaires.

M Michel Maïque le confirme : le chantier a plus d'un an de retard.

11) Politique de la Ville : Subvention à l'Association Coup de Pouce Clé

Par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil municipal a acté la décision prise par le comité de pilotage du contrat de ville de Lézignan-Corbières de retenir un certain nombre de projets. Parmi ces derniers, le conseil municipal a décidé d'allouer à l'association Pep's Aude 3 500 € (Le CGET a versé pour sa part 5 942 € et le Conseil Départemental de l'Aude 1 257 €).

Cette opération répond aux objectifs politiques fixés par la municipalité :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

L'action réalisée à Lézignan-Corbières est issue d'un projet national initié et conçu par l'Association reconnue d'utilité publique « Coup de pouce ». Elle a lieu en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue et de la lecture nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer.

Les programmes Coup de Pouce développés par l'Association éponyme sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

L'Association « Coup de pouce » participe à la mise en œuvre à Lézignan-Corbières d'un dispositif qui comprend 2 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture).

Le comité de pilotage de la politique de la ville retient depuis bientôt 4 années l'association Pep's Aude comme pilote du projet, en la chargeant de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce.

L'Association Coup de pouce apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- l'accompagnement du pilote ;
- la formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- l'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce :
 - une mallette pédagogique complète par nouveau club à disposition pour la première année de mise en place;
 - les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures.
- l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 500€ par club de lecture à l'association Coup de Pouce Clé, soit un total de 1 000€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le versement de cette subvention.

12) Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a largement modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi :

après avis simple émis par le Conseil Municipal,

et lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à savoir la CCLCM, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Au titre de l'année 2020, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre Commune et susceptibles de générer un flux de clientèle locale ou de passage, il a été demandé par les organisations de commerçants de déroger au repos dominical pour 10 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour les commerces de détail automobiles.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :
 - Le Dimanche 12 janvier 2020
 - Le Dimanche 12 avril 2020
 - Le Dimanche 31 mai 2020
 - Le Dimanche 7 juin 2020
 - Le Dimanche 21 juin 2020
 - Le Dimanche 9 août 2020
 - Le Dimanche 6 décembre 2020
 - Le Dimanche 13 décembre 2020
 - Le Dimanche 20 décembre 2020
 - Le Dimanche 27 décembre 2020

- Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :
 - Le Dimanche 19 janvier 2020
 - Le Dimanche 15 mars 2020
 - Le Dimanche 14 juin 2020
 - Le Dimanche 13 septembre 2020
 - Le Dimanche 11 octobre 2020

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité valide le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de la ville pour l'année 2020.

13) Bail avec la Société Orange pour la station relais implantée sur la parcelle E 207.

Un premier bail a été signé le 1^{er} octobre 2008 pour une durée de 12 ans et se terminera donc en 2020. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le renouvellement dudit bail pour 12 années supplémentaires et pour un montant de 5 328,87 € par an.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité autorise M le Maire à signer le renouvellement dudit bail.

14) Avis sur autorisation unique en vue d'exploiter un nouveau parc éolien sur les communes de Conilhac et Escales.

La Commune de Lézignan-Corbières a été saisie par la Préfecture de l'Aude pour donner son avis sur le projet cité en objet.

Une enquête publique est organisée sur ce dossier sur les communes de Conilhac-Corbières et d'Escales du 18 novembre 2019 au 17 décembre 2019.

Le projet consiste à remplacer 10 machines de 0,85MW par 5 de 2,3MW.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet.

M Dazin (groupe rassemblement bleu marine) prend la parole pour exprimer le fait qu'il trouve que ce projet tend à détruire le paysage et que les éoliennes sont des machines à refouler les touristes.

M Granat (groupe le renouveau de Lézignan-Corbières) demande si les socles vont être conservés.

M Baurens explique que les socles ne peuvent pas être ré utilisés mais que dans l'autorisation initiale il était prévu leur démantèlement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité moins la voix contre de M Dazin (groupe rassemblement bleu marine) émet un avis favorable à la réalisation de ce projet avec des réserves quant à l'impact du bruit et ses conséquences sur les habitants du quartier de la pinède.

15) Servitude de passage et de réseaux

Madame BERGES Caroline a saisi la Commune par lettre en date du 16 Octobre dernier pour demander une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée section AV n°75.

Elle est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°73 divisée elle-même en trois lots. La desserte de ces derniers se fait par la parcelle communale AV n°75.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la dite servitude sur la parcelle cadastrée section AV n°75 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître Caroline FAU, Notaire à Lézignan-Corbières.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité accepte ladite servitude et autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16) Aliénation à la SCI JC IMMO

Par délibération en date du 10/07/2018, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la vente au profit de la SCI JC IMMO de deux parcelles cadastrées AW 122 et WO 58 respectivement au prix de 24 € et 3 € le m², soit un montant total de transaction de 53 754,00 € HT.

Cette transaction a nécessité parallèlement le déclassement d'une partie du chemin rural n°82 en vue de la cession à ladite société et le classement dans le domaine public communal de la parcelle AW 159 déjà ouverte à la circulation publique. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur ce point le 20/06/2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter l'aliénation au profit de la SCI JC IMMO des parcelles suivantes :

Classement PLU	Parcelle	Superficie	Prix/m ²	Montant HT de la vente
UE	AW 160	1 338 m ²	24,00 €	32 112,00 €
UE	AW 158	204 m ²	24,00 €	4 896,00 €
UE	WO 144	202 m ²	24,00 €	4 848,00 €
A	WO 58	4 030 m ²	3,00 €	12 090,00 €
			Total	53 946,00 €

- et de donner délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique rédigé en double minute par devant Maître FAU, Notaire à Lézignan-Corbières, et Maître BROUSSE, Notaire à Fabrezan.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve l'aliénation au profit de la SCI JC IMMO et autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17) Acquisition de parcelles

La Ville de Lézignan-Corbières a été sollicitée par Monsieur FAURE René domicilié Route de Roubia à Lézignan-Corbières, propriétaire des parcelles cadastrées AH 154, 155 et 156 d'une superficie respective de 619, 510 et 635 m², qui désire céder les dites parcelles à la commune.

La transaction est établie sur la base d'1€ /m² soit pour l'ensemble de ces 3 parcelles la somme de 1764 €. Ces parcelles jouxtent une propriété communale située entre la cité La Source et l'Avenue Gallieni et sur lesquelles sont installés divers terrains de jeu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition aux conditions sus-indiquées et de donner délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître FAU, Notaire à Lézignan-Corbières.

M le Maire indique qu'il a demandé aux services d'étudier l'implantation d'une clôture afin d'enserrer les terrains sportifs de La Source.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve cette acquisition et autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18) Autorisation de la division parcellaire de l'immeuble cadastré AD 599

La Commune envisage le cas échéant de vendre au propriétaire du fonds, les murs du bar Le Conti.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la division en volume de la parcelle AD 599, préalable obligatoire en vue de la concrétisation de l'hypothèse de vente.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la division en volume de la parcelle cadastrée AD 599.

19) Aliénation d'un terrain à la Société Europrofim

Par délibération en date du 27 Mars 2018 le Conseil Municipal a autorisé la vente du terrain cadastré D 1232 d'une superficie de 27 057 m² à la Société Europrofim.

Le dossier administratif pour la création de ce lotissement est actuellement bloqué par l'obligation, pour Europrofim, d'assumer les fouilles archéologiques exigées par services de l'Etat.

Il convient donc de revoir le phasage de la vente.

Rappelons que cette parcelle est classée en zone AUCH destinée à l'urbanisation pour l'habitat, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette parcelle D 1 232 d'une superficie de 27 057 m² à la Société Europrofim représentée par M BENOIT au prix de 25 € net de taxe le m² soit un total de 676 425€ payables par moitié en septembre 2020 et en 2021 pour l'autre moitié sous réserve que les fouilles archéologiques soient terminées avec un résultat ne bloquant pas l'opération.

M Dazin (groupe rassemblement bleu marine) demande comment a été fixé le coût de 25€ le m².

M Latorre explique que la commune a tenu compte du fait que ces terrains n'étaient pas aménagés mais bien desservis.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve l'aliénation au profit de la Société Europrofim de la parcelle cadastrée D 1232.

20) Aides directes à l'installation ou à la reprise de commerces en Centre-Ville

Par délibération en date du 27 mars 2018, un dispositif d'aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville a été adopté.

Ces entreprises sont éligibles qu'elles soient ou non adhérentes à une association de commerçants.

L'aide financière prend la forme d'une subvention d'équipement plafonnée à 3000€.

Il est bien entendu que le règlement d'attribution de cette subvention doit être complété comme suit :

Cette subvention ne sera versée qu'après 6 mois de fonctionnement effectif du commerce ou de l'entreprise artisanale considérée.

La subvention sera attribuée pour une première installation et non pas pour un simple déménagement au sein du périmètre considéré.

Plusieurs demandes sont parvenues en Mairie et l'instruction des dossiers est terminée :

- SARL FULL PERMIS 3 Impasse de la Glacière 11200 Lézignan-Corbières
- VENTURA Boutique 51 Cours Lapeyrouse 11200 Lézignan-Corbières
- Corinne MUNOZ Coiffeuse 6 Boulevard Marx Dormoy 11200 Lézignan-Corbières
- MDA Auto 14 av Général de Gaulle 11200 Lézignan-Corbières
- THEO Café 14 bis Place Cabrié 11 200 Lézignan-Corbières
- DELICES DES HALLES 14 bis Place Cabrié 11 200 Lézignan-Corbières
- MODERN COIFFURE 1rue Guynemer 11200 Lézignan-Corbières
- MARCHÉ DU SOLEIL 32 av Maréchal Foch 11200 Lézignan-Corbières

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de ces 8 subventions d'équipement à ces entités.

M Dazin demande pourquoi il y a 2 aides à la même adresse. Il lui est répondu que c'est parce qu'il y a 2 cellules différentes à la même adresse.

M le Maire indique qu'il est intéressant de savoir que des commerces s'installent là où certains crient au loup et veulent faire porter aux autres la responsabilité de leurs propres difficultés commerciales ou de gestion.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le versement de ces 8 subventions d'équipements.

21) Dénomination de voies

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

1. Plusieurs voies ne portent pas de nom et doivent donc être dénommées :

- La voie reliant l'Impasse Peire Vidal au fond du lotissement « Le Mas des Pins » initialement constituée de plusieurs parcelles privées et intégrées dans le domaine communal par les délibérations du Conseil Municipal n°2017-247 et 2019-114 des 21 décembre 2017 et 20 juin 2019.
- Les voies sans issue desservant le secteur 3 (pour partie) et le secteur 7 de la partie nouvellement aménagée de la zone d'activité de Caumont II

2. Plusieurs voies doivent être prolongées dans la zone d'activité de Caumont II :

- La Rue Pierre DE FERMAT jusqu'au fond de la zone d'activité (giratoire du CD611) en application de la délibération du Conseil Municipal n°96 en date du 2 juillet 2003.
- La Rue Henri BECQUEREL jusqu'à la Rue Pierre DE FERMAT.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- Impasse Guiraut RIQUIER (un des derniers troubadours occitans 1230-1292) la voie allant de l'Impasse Peire VIDAL au fond du lotissement « Le Mas des pins »,
- Impasse Paul LANGEVIN (physicien français 1872-1946) la voie desservant le secteur 3 (pour partie) de la partie nouvellement aménagée de la zone d'activité de Caumont II,
- Impasse Claudius REGAUD (pionnier de la radiothérapie 1870-1940) la voie desservant le secteur 7 de la partie nouvellement aménagée de la zone d'activité de Caumont II.

M Dazin (groupe rassemblement bleu marine) demande pourquoi il y a 2 rues « Vidal ».

M le Maire lui répond qu'il y a certes 2 rues Vidal mais avec des prénoms différents.

M Granat demande à quand la rue Beltrame.

M le Maire explique que ce héros national a une place dans nos cœurs, son nom a été donné à une école à Ferrals des Corbières et qu'il faut dépasser le stade de l'émotion pour éviter de participer à une redondance commémorative.

M Dazin (groupe rassemblement bleu marine) dit qu'il est d'accord avec M le Maire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve ces nouvelles dénominations de voies.

22) Remboursement des frais de personnel par les budgets annexes eau potable et assainissement au BP Exercice comptable 2019 – Gestion des flux comptables réciproques

Les budgets annexes eau potable et assainissement sous instruction comptable M49 n'ont pas de personnalité juridique et donc de personnel affecté en propre.

Bien que ces deux services aient fait l'objet de délégation de service public auprès de VEOLIA EAU, toute la gestion administrative et opérationnelle est effectuée par du personnel communal dont la rémunération est imputée sur le budget principal. Ces services bénéficient donc pour certaines missions spécifiques du support en personnel des services relevant de l'administration générale, des finances et technique de la collectivité.

Dans un souci constant de transparence et afin de calculer au plus juste le coût de ces services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que le montant de la redevance assainissement due par l'utilisateur, il convient de faire rembourser chaque année, par les budgets annexes eau potable et assainissement collectif, les frais de personnel d'administration générale, des finances et technique supportés par le budget principal de la commune.

Ces frais sont calculés par application au bulletin annuel N-1 des agents concernés d'un taux fonction du temps d'intervention de chacun sur ces services soit :

POLE	AGENT/GRADE	BASE DE CALCUL	TAUX affectation EAU POTABLE	TAUX affectation ASSAINISSEMENT
TECHNIQUE	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	rémunération brute chargée 2018 selon bulletin annuel	30%	20%
	Ingénieur hors classe			
	RESPONSABLE DES RESEAUX		30%	30%
Technicien territorial contractuel				
RESSOURCES	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT		10%	10%
	attaché hors classe			
	AGENT COMPTABLE		10%	10%
	Adjoint administratif			
ADMINISTRATION GENERALE	ADJOINT ADMINISTRATIF		10%	10%
		MONTANT	68 147,00	57 218,00

Les montants ainsi calculés à rembourser au budget principal s'établiraient à :

- Budget eau potable = 68 147,00 € au titre de mise à disposition de personnel
- Budget assainissement = 57 218,00 € au titre de mise à disposition de personnel

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de ces remboursements au budget principal pour l'exercice comptable 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve cette délibération.

23) Servitudes de passage pour le réservoir

Dans le cadre de la construction d'un nouveau réservoir, il est nécessaire de mettre en place une conduite d'eau potable en fonte de diamètre 300 mm en domaine privé.

Pour ce faire, les propriétaires des parcelles cadastrées section VB n°30 (M Jacques FRANCES), VB 31 (M Jean-Jacques SALLES), VB 144 (Consorts GUITTONNEAU et COLL), VC 72 (M Jean-Louis JOULIA), et VC 73 (Consorts TERRIER), autorisent la Ville de Lézignan-Corbières à implanter sur celles-ci une conduite d'une longueur en mètres linéaires variant en fonction des parcelles.

A ce titre, il sera versé une indemnité calculée de la façon suivante : nombre de m² x 3,00 €/m² soit :

Référence Cadastrale	Nom du propriétaire	Surface Indicative	Indemnité
VB 30	M Jacques FRANCES	513 m ²	1 539.00€
VB 31	M Jean-Jacques SALLES	165 m ²	495.00€
VB 144	Consorts GUITTONNEAU ET COLL	474 m ²	1 422.00€
VC 72	M Jean-Louis JOULIA	2 473 m ²	7 419.00€
VC 73	Consorts TERRIER	932 m ²	2 796.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de grever d'une servitude de réseau les parcelles citées ci-dessus dont les emprises figurent aux plans ci-joints.
- d'accepter le versement des indemnités selon le tableau ci-dessus,
- de désigner Maître Caroline FAU, notaire à Lézignan-Corbières, afin de rédiger les actes authentiques,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment les actes correspondants.

M le Maire remercie ces propriétaires qui ont fait cela dans l'intérêt public et dans l'intérêt de notre ville.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve ces servitudes de passage de réseau pour le réservoir et autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

24) Construction d'un réservoir d'eau potable et de canalisations – Plan de Financement

Considérant que les cuves du réservoir d'eau situé « Chemin du moulin à vent » sont dans un état de vétusté avancé et présentent d'importantes fissures générant des fuites qui réduisent la capacité de stockage et compromettant fortement la marge de sécurité en alimentation en eau potable de la ville.

Considérant que ces fissures continuent de s'élargir malgré des travaux de consolidation déjà réalisés,

Considérant le coût de la construction d'un nouveau réservoir au lieudit « Rec du Beneja » d'une capacité de 5 000 m³ et évalué par le cabinet GAXIEU à 4 365 899.48 euros HT,

Considérant que cette opération est susceptible d'être cofinancée par le Département de l'Aude et l'Etat (DETR).

Considérant que l'Agence de l'Eau ne cofinance pas cette opération au motif que notre commune ne peut bénéficier des aides au titre de l'enveloppe de solidarité rurale, critère d'éligibilité pour ce genre de travaux.

Vu la délibération n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégations de missions au Maire,

Vu la délibération n°2018-046 du 27 mars 2018 actant la Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage confiée à l'entreprise ADUECHA,

Vu la délibération n°2018-186 du 13 novembre 2018 actant la signature d'un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet GAXIEU,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité

- Approuve la construction d'un nouveau réservoir sur la parcelle cadastrée VC n°60 appartenant à la commune et **le plan de financement de l'opération** comme suit :

Dépenses

Coût Total HT (Maitrise d'oeuvre, travaux...) : 4 365 899.48 €
TVA (transfert de droit) 873 179,90 €

Soit un total TTC de 5 239 079,38 €

Recettes

Subvention Département de l'Aude (4.58% du montant HT) 200 000.00 €
Subvention Etat-DETR (20.00% du montant HT) 873 179.90 €
Transfert de droit à la déduction TVA 873 179,90 €
Autofinancement Commune 3 292 719.58 €

Soit un total TTC 5 239 079,38 €

- Prend acte des demandes de cofinancements déposées auprès du Département et de l'Etat par M. le Maire en vertu de de la délibération n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégations de missions
- Prend acte que les subventions éventuellement allouées sont valables pour une durée de 4 ans à compter de la date d'octroi et que les travaux doivent être engagés dans les 2 ans qui suivent cette date.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette opération.

M le Maire indique que l'on a inauguré la STEP et que l'on a dépensé 8 millions d'euros et cet équipement était indispensable pour le développement économique et le développement de la ville. Aujourd'hui, la commune met 5 millions d'euros sur l'eau. Dans une ville ce sont des dépenses exceptionnelles : 13 millions d'euros. Le Maire souhaiterait que les Lézignanais soient conscients de l'effort réalisé.

M Latorre explique que l'eau est nécessaire à la vie et à l'économie.

Avec un approvisionnement en eau en qualité et en quantité on s'assure que les entreprises vont continuer à s'installer. Nos réservoirs sont centenaires, il fallait donc intervenir. Il faut aussi requalifier les canalisations d'adductions pour sécuriser tout le dispositif.

25) Rapports de l'ARS

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des deux derniers rapports de l'Agence Régionale de la Santé sur la qualité des eaux de consommation humaine et constatent que l'eau de la commune est conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres.

26) Rapport annuel du délégataire – Eau

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 1411-3 du CGCT, et en application du décret n° 2 500- 236 du 14 Mars 2005 et de l'article L 2224-5 du CGCT le rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de l'eau potable en 2018 est présenté au conseil municipal.

M Latorre demande tout particulièrement de prendre connaissance en page 15 des chiffres clés faisant apparaître une amélioration significative du rendement de réseau.

L'essentiel de l'année 2018 est en page 16 et les indicateurs règlementaires en page 18 et 19.

En page 21 est mentionné le prix du service public de l'eau calculé selon une facture type de 120m³ représentant la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

Le prix de l'eau a évolué de + 0.82% c'est-à-dire moins que l'inflation
Il faut noter page 25 et 26 le niveau de satisfaction des consommateurs.

Page 27 sont décrits les niveaux de facturation et la proportion des impayés (3.66%).

La capacité du puit de Roqueferrande se trouve page 30 et les paramètres sur la qualité de l'eau à partir de la page 38.

M le Maire et M Latorre précisent que notre production d'eau potable sur Roqueferrande est de 3 600m³/jour. Nous avons en outre un droit de tirage sur la source de l'Estagnol à Fontcouverte de 400 000m³/an.

La description de la production se retrouve à partir de la page 41 vous constaterez que nous produisons de plus en plus d'eau à partir de notre puit de Roqueferrande et que nous achetons dès lors moins d'eau au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau.

La consommation moyenne de chaque Lézignanais en eau potable est de 135l/jour et ces 135l ont un coût de 50ct d'euros.

Voilà l'information principale, déjà mise en exergue au tout début de cette note de synthèse c'est l'augmentation du rendement du réseau qui passe de 71.1 % à 74.7% soit +5.1 %.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, prend acte de ce rapport.

27) Rapport annuel du délégataire – Assainissement

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 1411-3 du CGCT, et en application du décret n° 2 500-236 du 14 Mars 2005 et de l'article L 2224-5 du CGCT vous trouverez ci-joint le rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de l'assainissement en 2018.

M Latorre demande tout particulièrement de prendre connaissance en page 14 des chiffres clés faisant apparaître notamment le volume des eaux épurées.

L'essentiel de l'année 2018 se trouve en page 15 et les indicateurs règlementaires en page 17,18 et 19.

En page 20 est mentionné le prix du service public de l'assainissement calculé selon une facture type de 120m³ représentant la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

Le prix de l'assainissement a évolué de + 2.2% c'est-à-dire à peine plus que l'inflation.
Il est à noter page 23 le niveau de satisfaction des consommateurs.

Page 24 sont décrits les niveaux de facturation et la proportion des impayés (3.71%).

En page 44, vous pourrez constater les excellents niveaux de conformité des performances, des équipements, des rejets, et des boues.

Le schéma situé page 46 décrit de manière synthétique tous le processus de traitement des eaux usées.

Enfin, page 60 la facture type assainissement sur la base d'une consommation de 120 m³ / an est établie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, prend acte de ce rapport.

28) Rapport d'activité 2018 du Syndicat de l'Orbieu Jourres

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Orbieu Jourres présidé par Monsieur André HERNANDEZ Maire de Canet d'Aude.

29) Création d'une zone nature

La Société VINCI est propriétaire de la majeure partie des anciennes carrières situées entre Lézignan-Corbières/ Cruscades et Canet d'Aude.

Ces terrains représentent au total 333 016m² soit plus de 33 hectares.

M le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à négocier avec la Société VINCI pour acquérir l'ensemble de ces parcelles soit par le biais d'une répartition entre les communes de Lézignan-Corbières, Cruscades et Canet d'Aude soit via un regroupement à créer.

Cette zone pourrait moyennant quelques aménagements devenir une zone nature dédiée à la faune et la flore, et, pourrait également servir de réserve d'eau d'irrigation des terres agricoles.

Enfin, ces réserves d'eau pourraient être reliées à d'autres zones humides et notamment à l'Etang de Fabre.

M le Maire estime qu'il est primordial pour notre ville de disposer de réserves d'eau brute. Cette zone de 33 hectares dispose d'environ d'un million de m³ d'eau brute et pourrait être comme l'on vient de le dire reliée à l'étang de Fabre qui peut accueillir 500 000m³ d'eau. Il y a également les eaux de rejet de la STEP dont au moins 1/3 soit 400 000 m³ pourraient être récupérées pour l'irrigation. Tout cela c'est l'avenir de notre ville qui se trace. Dans notre mission au quotidien il faut se préoccuper autant de l'approvisionnement en eau potable que de l'approvisionnement en eau brute.

M Granat se déclare d'accord avec le lancement de ce projet mais estime qu'il serait peut-être judicieux de le faire porter par la CCRLCLM.

M le Maire estime que ce projet concerne certes 3 communes mais intéresse peu les 51 autres communes de la CCRLCM. Il ne s'agit donc pas d'un projet d'intérêt communautaire.

M Dazin du groupe rassemblement bleu marine estime pour sa part qu'il s'agit là d'un excellent projet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve ce projet.

30) Modification n°1 du PLU

L'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Lézignan-Corbières a été prescrite (engagée) par délibération du conseil municipal n°2018-068 en date du 12/04/2018 et par arrêté du maire n°2018-127 en date du 19/04/2018.

Ces actes ont défini les objectifs suivants :

- 1/-Réexaminer l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU du PLU, afin de revoir les priorités, notamment concernant la zone AUCa de Caumont II (à vocation économique) ;
- 2/-Effectuer quelques rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, face à des erreurs matérielles ou des difficultés apparues lors de l'instruction.

La collectivité a, par la suite, établi le projet de modification n°1 du PLU.

Concernant l'évolution des pièces du PLU, la modification n°1 du PLU a principalement pour effet, par ordre des pièces du dossier du PLU :

1. De modifier les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) du PLU (pièce n°3) :
 - a. Pour modifier l'échéancier d'ouverture à l'aménagement de la zone AUCa de Caumont II ;
 - b. Afin de corriger quelques erreurs matérielles.
2. De modifier le règlement du PLU (pièce n°4a), partie écrite, pour procéder à un « toilettage » visant à gommer certaines difficultés d'interprétation et rectifier des erreurs matérielles ;
3. De modifier les pièces annexes n°5b1a et 5b1b du PLU, liste et plan des servitudes d'utilité publique, afin de prendre en compte deux mises à jour ;
 - a. Actualisation relative aux canalisations de transport de gaz naturel ;
 - b. Actualisation relative à l'approbation du périmètre délimité des abords de l'église Saint Félix.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de la commune de Lézignan-Corbières, relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le code de l'urbanisme.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le maire de Lézignan-Corbières a notifié le projet de modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Avis formulés par les personnes publiques associées et consultées :

ORGANISME	DATE REPONSE	OBSERVATION / COMMENTAIRE
Région Occitanie	27/02/2019	Le dossier a été confié à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme, sans observation à ce stade.
CMA de l'Aude (Chambre de Métiers et de l'Artisanat)	27/02/2019	Pas d'observation particulière à apporter à la modification n°1 du PLU. La CMA souligne qu'il est important que les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leurs demandes de lieux et locaux d'activité.
CCI de l'Aude (Chambre de Commerce et d'Industrie)	18/03/2019	La CCI émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU. La CCI soutient les ambitions économiques de la commune et de l'intercommunalité.

Département de l'Aude	20/03/2019	Demande l'ajout ou l'actualisation de quelques mentions dans le règlement et/ou les OAP du PLU, concernant le domaine public routier départemental, les accès, les reculs, le stationnement et divers.
La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)	04/04/2019	Après examen au cas par cas et par décision n°2019-7228 du 4 avril 2019, la MRAe a estimé que le projet de modification n°1 du PLU de Lézignan-Corbières n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté n°2019-411 en date du 12/06/2019, le Maire a organisé l'Enquête Publique relative à la modification n°1 du PLU.

Par décision n°E19000080/34 du 20 mai 2019, le Magistrat-délégué par le président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur pour servir l'enquête susmentionnée.

Conformément aux textes en vigueur, les avis de publicité de l'enquête ont été dûment publiés et affichés par les soins du maire de Lézignan-Corbières assisté du service municipal de l'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du 08/07/2019 au 08/08/2019 et le commissaire enquêteur a rendu le 05/09/2019 son rapport et ses conclusions motivées.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur, ni en dehors de ces permanences. Aucune personne n'a exprimé d'observation tant sur le registre d'enquête publique que sur l'adresse email dédiée et que par courrier à l'adresse du commissaire enquêteur.

En conclusion de l'enquête et en l'état du dossier, le commissaire a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- L'échéancier de l'installation, la maintenance et le contrôle technique des PEI (points d'eau incendie) sera identique à celui de l'aménagement des zones AUCa et en particulier de celle de CAUMONT II ;
- L'échéancier de la création des structures de raccordement des zones AUCa au domaine public routier sera identique à celui de l'aménagement de ces zones, et les demandes d'accord aux autorités de l'Etat et du département établies en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La délibération du conseil municipal n°2018-068 en date du 12/04/2018 et l'arrêté du maire n°2018-127 en date du 19/04/2018, prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Lézignan-Corbières ;
- La décision n°2019-7228 du 4 avril 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lézignan-Corbières n'était pas soumis à évaluation environnementale ;
- la décision n°E19000080/34 du 20 mai 2019 du Magistrat-délégué par le président du Tribunal administratif de Montpellier désignant René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°2019-411 en date du 12/06/2019 du maire de Lézignan-Corbières, organisant l'ouverture l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lézignan-Corbières ;

Considérant :

- Le rapport et les conclusions motivées datés des 4 et 5 septembre 2019 du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable assorti de deux réserves, émis sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lézignan-Corbières ;
- Que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lézignan-Corbières est prêt à être approuvé ;

De délibérer sur les décisions ci-dessous :

En premier lieu :

La modification n°1 du PLU de la commune de Lézignan-Corbières telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

En second lieu :

Conformément aux articles R153-20 et R553-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Lézignan-Corbières ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Lézignan-Corbières peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Enfin :

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Lézignan-Corbières sera tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la commune de Lézignan-Corbières, sis en mairie de Lézignan-Corbières, à ses jours et heures d'ouverture au public habituels.

M Dazin du groupe rassemblement bleu marine regrette que le public ne soit pas suffisamment informé lorsqu'il y a une enquête publique. M Latorre lui répond que toutes les obligations légales sont respectées avec en plus une insertion pour ce qui concerne le PLU sur le site internet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la modification n°1 du PLU.

31) Bilan 2017-2018 de la DSP Fourrière Automobile

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des bilans 2017 et 2018 de la DSP fourrière automobile de Léznigan-Corbrières qui, rappelons-le est assumée par Belle Isle Auto.

Etat fourrière leznigan corbieres du 01/01/2017 au 31/12/2017

1°) VEHICULES MIS EN FOURRIERE		2°) VEHICULES SOULEVÉS NON MIS EN FOURRIERE	
A) STATIONNEMENTS GENANTS		VL	
2 ROUES	31	2 ROUES	
PL		AUTRES	
AUTRES		TOTAL :	0
TOTAL :	31		
B) STATIONNEMENTS ABUSIFS		3°) VEHICULES DEPLACES	
VL	28	VL	
2 ROUES	1	2 ROUES	
PL		PL	
AUTRES		AUTRES	
TOTAL :	29	TOTAL :	0
C) VEHICULES EPAVE		4°) VEHICULES DETRUITS	
VL	12	TOTAL :	15
2 ROUES			
PL			
AUTRES			
TOTAL :	12		
D) VEHICULES CALCINES		5°) VEHICULES REMIS AU SERVICE DES DOMAINES	
VL		TOTAL :	0
2 ROUES			
PL			
AUTRES			
TOTAL :	0		
E) POLICE JUDICIAIRE			
VL			
2 ROUES			
PL			
AUTRES			
TOTAL :	0		
TOTAL GENERAL A+B+C+D+E	72		

SARL BIA - Belle Isle Auto
 ZA P... LEZNI...
 11300 LEZNI...
 Tél : 02 47 54 96 45 / 02 47 66 96 96
 SIREN : 750 028 950 / APE : 4520A

Etat fourrière leznigan corbieres du 01/01/2018 au 31/12/2018

1°) VEHICULES MIS EN FOURRIERE		2°) VEHICULES SOULEVÉS NON MIS EN FOURRIERE	
A) STATIONNEMENTS GENANTS		VL	
2 ROUES	52	2 ROUES	
PL		AUTRES	
AUTRES		TOTAL :	0
TOTAL :	52		
B) STATIONNEMENTS ABUSIFS		3°) VEHICULES DEPLACES	
VL	22	VL	
2 ROUES		2 ROUES	
PL		PL	
AUTRES		AUTRES	
TOTAL :	22	TOTAL :	0
C) VEHICULES EPAVE		4°) VEHICULES DETRUITS	
VL	13	TOTAL :	34
2 ROUES	2		
PL			
AUTRES			
TOTAL :	15		
D) VEHICULES CALCINES		5°) VEHICULES REMIS AU SERVICE DES DOMAINES	
VL		TOTAL :	0
2 ROUES			
PL			
AUTRES			
TOTAL :	0		
E) POLICE JUDICIAIRE			
VL			
2 ROUES			
PL			
AUTRES			
TOTAL :	0		
TOTAL GENERAL A+B+C+D+E	89		

SARL BIA - Belle Isle Auto
 ZA P... LEZNI...
 11300 LEZNI...
 Tél : 02 47 54 96 45 / 02 47 66 96 96
 SIREN : 750 028 950 / APE : 4520A

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son rapporteur, prend acte de ces rapports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.